

AMI « Valoriser les maladies rares en Occitanie »

Organisé par :



TOULOUSE
TECH
TRANSFER



Caractéristiques essentielles de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Contexte

L'écosystème maladies rares est très dynamique au niveau académique et clinique en France. La région Occitanie en est un bel exemple avec ses 170 centres de référence maladies rares et de nombreuses équipes de recherche à Toulouse, Montpellier et Nîmes. Le domaine des maladies rares bénéficie également d'un intérêt industriel manifeste. En raison des spécificités de ce domaine, il est particulièrement intéressant de combiner les réseaux, expertises et capacités de valorisation dans un appel à manifestation d'intérêt.

Acteurs

Les deux SATT de la **région Occitanie**, la SATT AxLR et la SATT TTT, s'associent à la Fondation Maladies Rares pour promouvoir l'émergence et la maturation de projets innovants dans le domaine des maladies rares. Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert aux chercheurs (voir thématiques éligibles ci-dessous) et praticiens hospitaliers de la région Occitanie.

Périmètre de l'AMI

Cet appel concerne à la fois les approches diagnostiques ou pronostiques, les dispositifs médicaux, les approches préventives ou thérapeutiques mais aussi les aspects de sciences humaines et sociales et de e-santé pour toutes les maladies rares (y compris les cancers rares). Il s'adresse à tout type de transfert (projet de start-up, licence, transfert de savoir-faire, de produits, etc.).

Processus de sélection

Après analyse des dossiers, un **comité d'expertise se réunira afin d'échanger sur les dossiers**. Le comité est constitué des SATT AxLR et TTT, la Fondation Maladies Rares et - le cas échéant - d'autres experts du domaine (fonds d'investissement, experts scientifiques, entrepreneurs, etc....).

A l'issue du comité, un retour à chacun des porteurs sera effectué et les porteurs présélectionnés seront accompagnés par leur SATT respective afin d'affiner le projet de valorisation.

En fonction de l'état d'avancement du projet, la SATT proposera un accompagnement adapté. Seuls les projets jugés suffisamment matures pourront être présentés aux organes décisionnels de chaque SATT afin de demander un investissement en vue d'une maturation et d'un potentiel transfert de technologie vers une entreprise.

Quand ?

Cet AMI est ouvert du **14 janvier 2019 au 29 mars 2019** à 17h.

Comment ?

Suivant les informations détaillées dans le texte de l'appel à manifestation d'intérêt ci-après, le formulaire à remplir pour le dépôt des pré-projets est à envoyer aux adresses suivantes :

Pour les équipes de Montpellier, Nîmes et ex-région Languedoc-Roussillon : maturation-sante@axlr.com et ami-satt-occitanie@fondation-maladiesrares.com

Pour les équipes de Toulouse et ex-région Midi-Pyrénées : fmr@toulouse-tech-transfer.com et ami-satt-occitanie@fondation-maladiesrares.com

1^{er} AMI « Valoriser les maladies rares en Occitanie »

Informations pour les porteurs de projets

Les Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies AxLR et TTT et la Fondation Maladies Rares s'associent pour promouvoir au sein du territoire Occitanie **l'émergence et la maturation** de projets innovants dans le domaine des maladies rares.

L'appel à manifestation d'intérêt « Valoriser les maladies rares en Occitanie » a pour but de **détecter** des projets pour les valoriser notamment au travers de **financements de consolidation de preuves de concept** afin d'optimiser le transfert d'innovations aux acteurs socio-économiques à moyen terme.

Toutes les maladies rares au sens de la définition européenne (prévalence de la maladie inférieure à 1 personne sur 2000), incluant les cancers rares, sont concernées (voir le site orphanet).

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) se déroulera en plusieurs étapes :

- 14 janvier 2019 : ouverture de l'AMI
- 29 mars 2019 à 17h : clôture de l'AMI
- Mai 2019 : comité de pré-sélection constitué de membres des SATT AxLR et TTT, de la Fondation Maladies Rares et - le cas échéant - d'autres experts du domaine (fonds d'investissement, experts scientifiques, entrepreneurs ...).
- Suite à ce comité de présélection, les chefs de projets des SATT de la région Occitanie, en relation avec les équipes de la Fondation Maladies Rares, reviendront vers les porteurs de projet pour constituer la feuille de route de l'accompagnement de leur projet.
- Les porteurs de projets seront informés des résultats par e-mail au plus tard 2 semaines après la réunion du comité (courant juin).

CONDITIONS D'ELIGIBILITE/CRITERES DE SELECTION :

Qui peut postuler ?

Tout chercheur ou tout praticien hospitalier ou consortium de chercheurs, de praticiens hospitaliers et de personnels paramédicaux dont au moins un membre est affilié à un laboratoire de recherche académique ou à un établissement public de santé de la région Occitanie.

Cadre général des projets SATT :

Les projets qui sont soutenus et financés par les SATT sont des projets issus de la recherche académique susceptibles d'avoir des retombées socio-économiques. Les SATT ont été créées par l'État français *via* le Programme Investissements d'Avenir. Elles ont un impératif d'investissement dans des projets qui permettent à moyen terme un retour financier (a minima le remboursement des fonds investis). **Il est donc possible que pour ces raisons, certains projets se voient orientés, à l'issue du comité d'expertise, vers d'autres structures de financement.**

L'objectif des projets accompagnés est d'**optimiser le transfert vers le monde socio-économique et bénéficier ainsi aux patients.**

De ce fait :

- Les propositions de projets reçues pourront être modifiées et/ou complétées, en accord avec les porteurs, en fonction des besoins cliniques, industriels et/ou sociétaux qui seront identifiés ultérieurement par les équipes des SATT.
- Les programmes de maturation (< 24 mois) des SATT sont réservés aux projets de valorisation dont le transfert des résultats vers une entreprise est possible à l'issue du programme. Les projets jugés trop amont seront donc redirigés vers d'autres structures de financement.

- Les projets peuvent faire l'objet de co-financements avec un fonds d'investissement, un industriel, une association ou un institutionnel français ou étranger.
- Les projets seront analysés en termes de maturité scientifique, de besoin clinique, de besoins socio-économiques et de propriété intellectuelle.
- La propriété intellectuelle (brevet ou autre), si existante, ne doit pas avoir déjà été transférée à un tiers (industriel, fonds d'investissement, ...).

Quel type de projets proposer ?

Les projets soumis doivent s'appuyer sur des résultats expérimentaux et/ou des simulations ayant démontré de façon claire le concept scientifique.

Sont potentiellement éligibles des projets innovants ayant déjà obtenu des données préliminaires dans toutes les thématiques telles que (liste non exhaustive) :

- **Outils de diagnostic et /ou de pronostic susceptibles de changer la prise en charge des patients, quelles que soient les innovations utilisées :** e-santé, imagerie, techniques de biologie cellulaire, biologie moléculaire, biochimie ...
- **Approches thérapeutiques :** pharmacologique (repositionnement ou nouvelles molécules), thérapie cellulaire ou génique, stratégie de délivrance d'outils thérapeutiques...
- **Dispositifs médicaux et outils d'évaluation clinique** quelles que soient les technologies utilisées
- **Approches favorisant la prise en charge et l'accompagnement des malades et de leur entourage dans tous les aspects de leur vie** (projets en Sciences Humaines et Sociales)
- **Autres approches en e-santé appliquées aux maladies rares**

Le niveau de maturité des projets susceptibles d'être sélectionnés peut aller des premières données *in vivo* (*in vitro* dans certains cas) aux essais cliniques.

Critères de sélection :

Les critères suivants seront utilisés pour évaluer les projets en vue de leur présélection :

- Réponse à un besoin clinique/industriel/socio-économique
- Niveau de maturité de l'innovation
- Expertise du/des porteur(s) de projets dans le domaine
- Environnement scientifique du/des porteur(s) de projets
- Perspectives de valorisation à moyen terme (transfert de licence, création de start-up...)
- Potentiels retours économiques
- Durée maximale du programme (< 24 mois)
- Cohérence entre le dimensionnement du projet et les moyens associés

MODALITES DE DEPOT ET EVALUATION DES DOSSIERS

Dépôt de la manifestation d'intérêt

La manifestation d'intérêt peut être soumise entre **le 14 janvier 2019 et le 29 mars 2019** (17h) aux adresses suivantes :

Pour les équipes de **Montpellier, Nîmes et ex-région Languedoc-Roussillon** : maturation-sante@axlr.com et ami-satt-occitanie@fondation-maladiesrares.com

Pour les équipes de **Toulouse et ex-région Midi-Pyrénées** : fmr@toulouse-tech-transfer.com et ami-satt-occitanie@fondation-maladiesrares.com

Les porteurs de projets doivent compléter le formulaire de réponse ci-joint à ce texte.

Le formulaire doit être complété en français ou en anglais avec la possibilité de joindre des résultats détaillés et non divulgués en annexe.

Un email de validation du dépôt de la manifestation d'intérêt sera envoyé dans les soixante-douze (72) heures après la soumission du dossier.

Modalités d'analyse des dossiers

Seuls les dossiers respectant les conditions d'éligibilité présentées ci-dessus seront retenus et examinés pour pré-sélection.

Les projets seront analysés par les équipes des SATT AxLR et TTT, la Fondation Maladies Rares et, le cas échéant, des experts extérieurs.

Le comité de présélection sera constitué de membres des SATT AxLR et TTT, de la Fondation Maladies Rares et, le cas échéant, d'autres experts du domaine (fonds d'investissement, experts scientifiques, entrepreneurs...).

Les porteurs de projets seront informés des résultats par e-mail au plus tard 2 semaines après le comité de pré-sélection (au plus tard courant juin).

Ces interventions sont encadrées par des accords de confidentialité et ne donnent aucun droit aux experts sur les projets présentés. Néanmoins, le porteur de projet a la possibilité de demander explicitement à ne pas être soumis à l'expertise de certains partenaires (Cf. liste des experts non désirés en fin de formulaire, partie V).

Les porteurs des projets présélectionnés seront accompagnés par les équipes de leur SATT référente et la Fondation Maladies Rares afin de consolider l'ensemble du projet proposé en précisant le programme et en y adjoignant des compétences complémentaires (expertises cliniques, technico-économiques, industrielles, juridiques...). Les projets dont la pertinence aura été validée seront présentés pour demande d'investissement conformément au processus interne des SATT de la région Occitanie. Les montants investis, en fonction de la maturité du projet, pourront aller de 10k€ à 300k€.

MODALITES DE FINANCEMENT

Les dépenses suivantes sont éligibles :

- Achat de consommables / fonctionnement (exemple : réactifs de culture cellulaire, petit matériel, forfait DRI pour phases cliniques, ...)
- Recrutement de personnel dédié au projet (technicien ou ingénieur ou post-doctorant, excepté le financement de thèse)
- Prestation (création de prototype, développement de logiciel, études *in vitro* et *in vivo*, études DMPK, études réglementaires, conseils techniques...)
- Étude de marché
- Dépôt de demande de brevet ou de titre de Propriété Intellectuelle
- Frais de mission sur justificatifs

CORRESPONDANTS

Pour toute question relative à cet AMI, merci de contacter :

AxLR (Languedoc-Roussillon) : maturation-sante@axlr.com

TTT (Midi-Pyrénées) : fmr@toulouse-tech-transfer.com

Fondation Maladies Rares : ami-satt-occitanie@fondation-maladiesrares.com